

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 12 septembre 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant pour les affaires pénales militaires la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.

Du 19 juin 2014

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ fixant pour les affaires pénales militaires la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.

Du 19 juin 2014

NOR D E F D 1 4 1 5 3 8 0 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

À compter du 17 juillet 2014 : arrêté du 25 avril 2012 (JO n° 105 du 4 mai 2012, texte n° 24 ; signalé au BOC 33/2012 ; BOEM 520-0.1.4).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 520-0.3

Référence de publication : JO n° 162 du 16 juillet 2014, texte n° 30 ; signalé au BOC 45/2014.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2004-941 du 3 septembre 2004 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires occupant certains postes ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2004 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires en service au ministère de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

La nouvelle bonification indiciaire prévue par le décret n° 2004-941 du 3 septembre 2004 susvisé est attribuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 septembre 2004 susvisé aux militaires des affaires pénales militaires occupant les emplois figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2

L'arrêté du 25 avril 2012 fixant pour les affaires pénales militaires la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Fait le 19 juin 2014.

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la directrice des affaires juridiques,

M. RICHARD.

A N N E X E

AFFAIRES PÉNALES MILITAIRES

Programme 212 - Soutien de la politique de défense

Code CREDO 05HD023

Synthèse des droits ouverts NBI :

Chargé de commandement spécifique : deux primes à 15 points.

Chargé d'étude spécifique : trois primes à 15 points.

Chargé de mission spécifique : une prime à 15 points.

Chargé d'activité spécifique : une prime à 10 points.

Une prime de 15 points pour le chef de bureau du personnel et de la gestion financière.

Une prime de 15 points pour le chef de formation du dépôt central des archives de la justice militaire.

Une prime de 15 points pour le chef de section des ressources humaines du bureau du personnel et de la gestion financière.

Une prime de 15 points pour le chef de section du bureau des relations judiciaires.

Une prime de 15 points pour le chef de la cellule finances de la direction des affaires juridiques.

Une prime de 15 points pour un officier greffier délégué à la commission permanente de publication et de refonte du *bulletin officiel* des armées.

Une prime de 10 points pour le sous-officier, adjoint au chef de section du bureau des relations judiciaires.